

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 mai 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **16**

*Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le I de l'article 6,
Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus
Covid-19, le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.*

L'an deux mil vingt-et-un, le **11 mai**, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : **06/05/2021**

Etaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON,
Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Norbert AUVRAY, Jean-Marie MOUNIER,
José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Michel PROUILLAC, Mmes Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE,
Joëlle LEBERON, Marilyne BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient excusés ou absents:

Mmes Sandrine LEMAHIEU, Nathalie WENTWORTH excusées
M. Jean-Claude CHIROL a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES
M. Rainer-Maria HANKEL absent

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Délibération autorisant la signature de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel concernant l'assainissement collectif
3. Désignation de référents « Comités Communaux Feux de Forêt » Syndicat Mixte Ouvert de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24)
4. Adoption d'une autorisation de récolte à l'association Promhaies
5. Création d'un poste permanent à temps complet d'agent de service polyvalent en milieu rural sur le grade d'agent de maîtrise territorial
6. Mise en place de l'adressage
7. Délibération autorisant une convention avec l'association SOS Chats Libres et la SPA
8. Proposition d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF « Hercule »
9. Organisation matérielle des élections départementales et régionales
10. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Joëlle LEBERON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2021-031)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26 du 2 juin 2020 et n°2020-042 du 25 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2021-15: achat d'un camion Jumper Benne- Citroën – 28 000€ TTC

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°2021-16: attribution case columbarium - n°8 - 15 ans - 145,00 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: ° De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

2. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (N° 2021-032)

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers de service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

Ces conventions sont basées sur le diagnostic réalisé lors du transfert de compétence faisant état du temps passé par les agents techniques communaux pour le suivi des installations : exploitation de la station d'épuration, postes de refoulement et réseaux.

La mise à disposition de personnel et de matériel concernant l'assainissement collectif a été évalué pour 208h91/an pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAB ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif

3. DESIGNATION DE REFERENTS « COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET » SYNDICAT MIXTE OUVERT DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE (SMO DFCI 24) (N° 2021-033)

Dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24), il est demandé de désigner des bénévoles référents.

Même si c'est la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) qui a la compétence, chaque commune doit avoir des référents qui connaissent le terrain en cas d'incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE

Référent n°1 : M. Patrick CHIMBER

Référent n°2 : M. Joël PIERRON

Référent n°3 : M. Michel PROUILLAC

4. ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE RECOLTE A L'ASSOCIATION PROMHAIES (N° 2021-034)

Avec plus de vingt-cinq ans d'expérience et plus d'un million six cent mille arbres plantés par son intermédiaire, l'association Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine est devenue une référence au niveau régional en matière de haies et d'arbres champêtres. Elle souhaite être leur porte-parole et l'animateur des politiques, dispositifs et actions en leur faveur. Son champ géographique d'intervention est l'ensemble des départements de la région, avec des actions ciblées et adaptées à chaque territoire, comme les récoltes de graines d'arbres champêtres.

Lors de la période de récolte l'association serait susceptible d'être intéressée par des espèces se trouvant dans la commune. Les végétaux d'origine locale vont servir à conforter, préserver ou recréer les structures et les identités paysagères des territoires à des fins de préservation de la biodiversité. Elle sollicite la commune pour être autorisée à venir récolter sur les bords de chemins et de voies. Ils s'engagent à respecter les végétaux et les lieux de récolte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à remplir le formulaire d'autorisation de récolte

5. CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT EN MILIEU RURAL SUR LE GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL (N° 2021-035)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi au sein du service technique pôle entretien bâtiments communaux, entretien des espaces verts, et environnement

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création au tableau des effectifs de la commune de l'emploi suivant : un poste **d'AGENT DE MAITRISE** à temps complet (35 h/s), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé à compter du **1^{er} juillet 2021**

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

DIT que M. le Maire est chargé du recrutement et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6. MISE EN PLACE DE L'ADRESSAGE (N° 2021-036)

M. le Maire explique qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même tandis que numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la dernière séance, une voie a été oubliée. Il s'agit de la place de la zone commerciale. Il s'avère que même si elle a un caractère privée, elle doit figurer dans la délibération : place de l'ancien temple. Puisque la délibération doit être refaite, il est possible de modifier 2 dénominations à la demande des habitants du hameau de Lestignac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°2021-027 et remplace sa décision ainsi :

DECIDE la création des voies libellées suivantes :

Allée des Charmilles	Impasse du Garonnat	Route du Bicoty
Allée des Pergolas	Impasse du Réservoir	Route du Château d'Eau
Chemin de Bellevue	Impasse du Roby	Route du Cluzeau
Chemin de Castel	Impasse du Ruisseau	Route d'Uffer
Chemin de la Grande Besage	Impasse du Saupiquet	Route du Maine Flaueac
Chemin de la Ruelle	Impasse Fon Close	Route du Roc de la Peyre
Chemin de l'Eglise de Lestignac	Impasse Grange Neuve	Route du Tour de Ville
Chemin des Cailles	Impasse la Vallée	Route Moulin de Maurillac
Chemin des Petits Bois	Impasse le Pey	Rue de la Cayre
Chemin du Bourdalet	Lotissement Fon de la May	Rue de la Fon Close
Chemin du Caillaud	Place de la Poste	Rue de la Gratusse
Chemin du Mayne Sigoulès	Place des Cépages	Rue de la Mayade
Chemin du Pin	Place du Foirail	Rue des Templiers
Chemin du Vicary	Place du Relais de la Poste	Rue Bèu Camin
Chemin Fon du Roc	Promenade du Petit Lac	Rue du Caillaud
Impasse de la Boissière	Route D933 Sigoulès-et-Flaueac	Rue du Mas Petit
Impasse de la Bure	Route de Cunèges	Rue du Temple
Impasse Fon de l'Ourme	Route de la Briaude	Rue Georges Sand
Impasse de la Montade	Route de la Forge	Rue Jacques Prévert
Impasse de la Truffière	Route de la Gardonnette	Rue Marguerite Duras
Impasse de l'Etang	Route de la Révolution	Rue Paul Verlaine
Impasse de Peytirat	Route de l'Escourou	Rue Saint Jacques
Impasse des Arums	Route de Lestignac	Rue Traversière
Impasse de Seytieux	Route de Mescoules	Sentier des Ecoliers
Impasse des Grandes Plannes	Route de Notre Dame	Voie de la Peyre
Impasse des Marronniers	Route de Perthus	Voie de la ZAE
Impasse des Martinets	Route de Sainte Innocence	Chemin des Peupliers
Impasse des Mésanges	Route de Saint Rémy	Route des Châteaux
Impasse des Muletiers	Route des Carrières	Chemin de la Mescoulette
Impasse des Sources	Route des Fontanelles	Impasse la Chauprade
Impasse des Trois Fontaines	Route des Marronniers	Place de l'Ancien Temple
Impasse des Vignes	Route des Palombes	
Impasse du Choeur	Route des Vignobles	

7. DELIBERATION AUTORISANT UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOS CHATS LIBRES ET LA SPA (N° 2021-037)

M. le Maire rappelle l'importance de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal. Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale. La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, des nuisances sonores (bagarres, bruits, miaulements intempestifs, destructions de poubelles). Il faut cependant préciser que les chats remplissent également une fonction sanitaire importante en chassant et contenant les populations de rats et de souris et en empêchant d'autres chats de s'installer sur leur site de par leur comportement. La meilleure solution consiste donc à procéder à leur capture afin de les stériliser, de les identifier, puis de les relâcher sur le territoire communal.

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes (Art. R211-12 du code rural).

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec l'association « SOS Chats libres », et la SPA pour accompagner la commune de Sigoulès-et-Flaugeac dans les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie, en association avec des vétérinaires.

La campagne serait envisagée 2 mois durant l'été pour une population de 20 chats sauvages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 2 abstentions (Jean-Marie MOUNIER, Marilyne BERNARD):

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural, **Vu** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le projet de convention de gestion de colonies de chats libres entre l'association « SOS Chats libres » et la SPA,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

APPROUVE le projet de convention

INDIQUE que la campagne portera sur un groupe de 20 chats

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

INSCRIT les crédits au budget principal de la commune.

8. PROPOSITION D'UNE MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME DU GROUPE EDF « HERCULE » (N° 2021-038)

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays. Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distribution d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies). Or ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 voix contre (Norbert AUVRAY) 6 abstentions (Mme Chrystelle BEAUMAIN, Jean-Michel LE COZ, Jean-Marie MOUNIER, Patrick CHIMBER, Michel PROUILLAC, Joëlle LEBERON) et 9 voix pour (Jean-Louis DESSALLES, Joël PIERRON, Valérie HUBERT-CASSANT, José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Marilynne BERNARD, Joanny VEROLIN):

AFFIRME qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens.

S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS.

DEMANDE au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

9. ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Le Conseil municipal a pris connaissance de la circulaire pour l'organisation matérielle des scrutins ainsi que celle concernant les procurations (Circulaire INTA2101962J).

Mme BEAUMAIN rend compte du planning prévisionnel de la tenue des bureaux de vote aux élections départementales et régionales. Afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, puisque cela est autorisé, le bureau sera déplacé dans la salle des fêtes. Dans cette même salle de vote, les électeurs pourront donc voter pour les 2 scrutins.

M. le Maire informe qu'il a effectué l'achat de plexiglass de protection pour les urnes et l'émargement en complément des mesures de vaccination et de test mis en place par l'état à l'égard des personnes tenant les bureaux de vote.

10. QUESTIONS DIVERSES :

1. Travaux sur la commune

- M. le Maire présente aux élus le plan d'aménagement du cimetière Saint Rémy de Flaugeac.
- La première campagne de fauchage a débuté ce lundi 10 mai. Elle concerne uniquement les banquettes et les zones les plus dangereuses.
- Des travaux à la station d'épuration vont débuter en juin.
- M. le Maire rend compte du plan de financement définitif des travaux à venir dans la salle des fêtes de Sigoulès, qui est quasiment maximal soit des aides à presque 80% du montant HT de l'enveloppe des travaux prévue.
- Les élus abordent un projet d'extension de la zone d'activité.

2. Point sur le personnel municipal

- M. le Maire informe les élus qu'il a accepté en stage 2 élèves du Cluzeau de la section GMNF (Gestion des milieux naturels et de la faune). Brayan et Amandine travailleront jusqu'au 2 juillet 2021 aux côtés des agents techniques en poste.
- Il a également procédé au recrutement pour remplacement d'un agent en raison du surcroît d'activité au service technique et une secrétaire dans le service administratif.

3. Animation, culture

- Le Comité de la Foire aux vins est venu présenter à M. le Maire le projet 2021 et sa nouvelle organisation en fonction de la crise sanitaire.
- France Alzheimer propose de participer à la journée mondiale Alzheimer du 21 septembre en leur offrant un arbre déjà présent dans les espaces verts de la commune. Celui-ci recevra symboliquement les « souhaits de tous » et il lui sera apposé une plaque logotypée rappelant la dynamique de cet événement.

4. Domaine scolaire

- Une campagne salivaire sera effectuée à l'école le lundi 17 mai et le mardi 18 mai après-midi à l'école.
- Un conseil d'école extraordinaire va se réunir en mai afin de définir si l'école de Sigoulès-et-Flaugeac poursuit le rythme scolaire actuel de 4 jours ou bien si elle passe à 4,5 jours.

5. Enquête publique « Photosol »

- Le compte-rendu du commissaire enquêteur a été remis à M. le Maire. Le commissaire a émis un avis favorable. Le rapport est consultable en ligne ou pendant un an aux horaires d'ouverture du secrétariat.

6. MSP : renforcement des soignants intervenants

- M. le Maire indique que la commune va très probablement accueillir un nouveau médecin à la maison de Santé Pluridisciplinaire.

La séance est levée à 22h05.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 mai 2021

2021-031	DE210511_64_01	Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal (décisions n°2021-15 à 16)
2021-032	DE210511_710_01	Délibération autorisant la signature de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel concernant l'assainissement collectif
2021-033	DE210511_534_01	Désignation de référents « Comités Communaux Feux de Forêt » Syndicat Mixte Ouvert de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24)
2021-034	DE210511_91_01	Adoption d'une autorisation de récolte à l'association Prom'haies
2021-035	DE210511_411_01	Création d'un poste permanent à temps complet d'agent de service polyvalent en milieu rural sur le grade d'agent de maîtrise territorial
2021-036	DE210511_35_01	Mise en place de l'adressage
2021-037	DE210511_615_01	Délibération autorisant une convention avec l'association SOS Chats Libres et la SPA
2021-038	DE210511_94_01	Proposition d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF « Hercule »